

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_7_RH_25_03_27_CHART_PREV

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 27 mars 2025**

ADOPTION CHARTE DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Délibération n°_7_RH_25_03_27_CHART_PREV

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le code du travail et notamment les articles :
 - L'article R. 4121-1 relatif à l'obligation de sécurité de l'employeur ;
 - L'article L. 4122-1 relatif aux obligations des travailleurs ;
 - L'article R. 4228-20 précisant les boissons alcoolisées autorisées sur les lieux de travail ainsi que la possibilité d'interdiction sur les lieux de travail ;
 - L'article R. 4228-21 interdisant de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail des agents en état d'ivresse ;
- Le décret 85-603 du 10/06/85, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le code de la santé publique et notamment les articles L. 3421-1 relatif à l'interdiction générale de consommation des stupéfiants et l'article R. 3511-1 relatif à l'interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail ;
- Le code de la santé publique et notamment l'article R. 234-1 relatif à la conduite sous influence de l'alcool (taux d'alcoolémie) ;
- La Circulaire DRT n°5-83 du 15 mars 1983 ;
- La question écrite n°04455 publiée au journal officiel « Sénat » du 07/02/2013, autorisant l'alcootest afin d'apprécier si l'état d'ébriété de l'agent permet ou non qu'il exerce ses missions ;

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_7_RH_25_03_27_CHART_PREV

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_7_RH_25_03_27_CHART_PREV

Le Président,

EXPOSE

L'établissement souhaite engager une démarche de prévention contre les conduites addictives en milieu professionnel et proposer une charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail.

Ce document est annexé au règlement intérieur du personnel de l'établissement.

La présente charte entre en vigueur le 1^{er} avril 2025, après passage en Conseil d'administration.

Toute modification de la présente charte sera soumise à l'avis préalable du CST avant l'adoption par délibération de l'organe délibérant de l'INSEAMM.

Toute modification de la présente charte sera portée à la connaissance des agents.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_7_RH_25_03_27_CHART_PREV

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail, et ses cinq annexes.

Article 2 : De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ce dispositif.

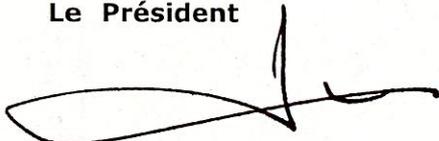
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

Adoptée

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *29.03.25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *28.03.25*